

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 MARS 2021

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le neuf mars deux mil vingt-et-un.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. DISSÈS. Mme VÉZINAT. M. PORTEJOIE. Mme SAZI. M. PETIT. Mme DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. BORDENEUVE. Mme KABACH. MM. DOUCET. MOUMOUNI. FRÉMY. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM. M. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : /

POUVOIRS : M. BÉLAIR à M. MEYNARD. Mme PINHEIRO à Mme BARAILLES. M. BERTOUILLE à Mme FOUQUET. Mme ROUMAZEILLES à Mme VÉZINAT. Mme BAURENS à M. GARCIA. M. DURAND à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VÉZINAT.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 3 mars 2021

Date de l'affichage : 3 mars 2021

OBJET : PROJET DE CRÉATION PARC URBAIN PUBLIC ET PROMENADE DES POÈTES
LIEU-DIT « VIGUÉ »
ACQUISITION EMPRISES FONCIÈRES COMPLÉMENTAIRES

Délibération n°2021-27

VU la délibération du Conseil municipal n°2018-61, en date du 12 juin 2018 et visée par les Services préfectoraux le 18 juin 2018,

VU la délibération du Conseil municipal n°2019-58, en date du 9 avril 2019 et visée par les Services préfectoraux le 18 avril 2019,

VU le budget de la Commune,

Le Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi » expose :

La Commune avait prévu d'acquérir auprès de la famille Gal de Latour de Bonnaïfous, d'une part l'emprise foncière correspondant à l'espace partiellement arboré, en vue de son aménagement en parc public urbain et d'autre part, l'emprise foncière correspondant à la section du mail cyclable, paysager et piétonnier, dénommée « La Promenade des Poètes », comprise entre la rue Victor Duruy et les impasses Chopin et Mozart.

Ainsi, dans un premier temps, le Conseil municipal, lors de sa séance du 12 juin 2018, avait adopté le projet de convention établi par Monsieur Joseph Pascual – Géomètre-expert foncier de la société PANGEO Conseil, aux termes duquel l'emprise foncière de l'espace pour partie arboré (terrain d'assiette du projet de création du parc public urbain « Bois Vigué »), d'une contenance de 12 000 m² environ, ainsi que celle de la section du mail cyclable, paysager et piétonnier d'une contenance de 4 000 m² environ, pourraient être acquises par la Commune auprès de la famille Gal de Latour de Bonnaïfous, sur la base d'un prix unitaire de 5 € le m².

Dans un second temps, le Conseil municipal, lors de sa séance du 9 avril 2019, avait décidé d'acquérir l'emprise foncière correspondant au projet de création du parc public urbain « Bois Vigué », d'une part et celle correspondant au mail cyclable, paysager et piétonnier d'autre part, soit les 8 parcelles référencées au cadastre section AE – n°310, n°416, n°460, n°464, n°468, n°482, n°486, n°489 l'ensemble représentant une superficie globale de 15 851 m², sur la base d'un prix unitaire de 5 € le m² et d'autoriser, en conséquence, Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à signer avec Madame Dominique de Latour de Bonnafous, épouse Gal et Monsieur Damien Gal de Latour de Bonnafous, l'acte notarié (soit la promesse synallagmatique de vente), puis l'acte authentique à intervenir par devant Maître Pierre-Yves CHARLES – Notaire au Passage d'Agen avec le concours de Maître Philippe ESCAFFRE – Notaire à Astaffort. Ledit acte comprenant une condition suspensive au profit des vendeurs ou promettants relative à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, purgée de tout recours, soit en l'occurrence la déclaration préalable permettant la création des 8 lots à usage d'habitation en façade de la rue Victor Duruy, voirie d'intérêt communautaire.

De plus, la Commune avait accepté que les 8 habitants riverains de la rue et de l'impasse Georges Bizet dont les habitations jouxtent le futur projet de parc urbain public, puissent acquérir s'ils le souhaitent auprès de la famille Gal de Latour de Bonnafous une bande de terrain à l'arrière de leur habitation afin d'agrandir leur jardin respectif particulièrement peu profond.

A cet égard, la promesse synallagmatique de vente prévoyait une disposition aux termes de laquelle la Commune achèterait, le cas échéant, auprès de la famille Gal de Latour de Bonnafous tout ou partie des parcelles que ces mêmes habitants riverains in fine décideraient de ne pas acquérir.

Ainsi, sur les 8 habitants riverains intéressés, 3 n'ont finalement pas souhaité acquérir l'emprise foncière correspondante. Il s'agit en l'occurrence de 3 parcelles situées aux extrémités du projet de création du parc urbain public « Bois Vigué », soit la propriété référencée au cadastre section AE - n°288 (jouxtant la future emprise foncière de la Promenade des Poètes) et les 2 propriétés référencées au cadastre section AE - n°168 et n°169.

Dès lors, la Commune achèterait les 3 parcelles correspondantes référencées respectivement au cadastre section AE n°484 (d'une contenance de 143 m²), n°458 (d'une contenance 79 m²) et n°457 (d'une contenance de 76 m²) représentant une contenance totale de 298 m², sur la base d'un prix de 5 € le m².

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

1°) – de procéder à l'acquisition auprès de la famille Gal de Latour de Bonnafous des 3 parcelles référencées respectivement au cadastre section AE n°484 (d'une contenance de 143 m²), n°458 (d'une contenance 79 m²) et n°457 (d'une contenance de 76 m²) représentant une contenance totale de 298 m², sur la base d'un prix de 5 € le m²,

2) – d'autoriser en conséquence, Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec Madame Dominique de Latour de Bonnafous, épouse Gal et Monsieur Damien Gal de Latour de Bonnafous, par devant Maître Pierre-Yves Charles – Notaire, l'acte authentique à intervenir et toutes pièces afférentes.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 10 mars 2021



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 MARS 2021

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le neuf mars deux mil vingt-et-un.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. DISSÈS. Mme VÉZINAT. M. PORTEJOIE. Mme SAZI. M. PETIT. Mme DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. BORDENEUVE. Mme KABACH. MM. DOUCET. MOUMOUNI. FRÉMY. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM. M. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : /

POUVOIRS : M. BÉLAIR à M. MEYNARD. Mme PINHEIRO à Mme BARAILLES. M. BERTOUILLE à Mme FOUQUET. Mme ROUMAZEILLES à Mme VÉZINAT. Mme BAURENS à M. GARCIA. M. DURAND à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VÉZINAT.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 3 mars 2021

Date de l'affichage : 3 mars 2021

OBJET : INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
VOIRIE RUE GEORGES BIZET

Délibération n°2021-28

VU les articles L 141-3 et L 141-4 du Code de la voirie routière,

Le Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi » expose :

La rue Georges Bizet qui débute rue Camille Saint-Saëns et qui débouche sur la rue Marc Chagall dessert différents lotissements situés de part et d'autre de cette voie de circulation. L'essentiel de son linéaire a fait l'objet depuis plus de 30 ans de différentes procédures d'incorporation au domaine public routier communal.

Or, il s'avère que 2 parcelles correspondant à de la voirie de desserte et qui se rapportent à des fins de programme immobilier n'ont en réalité jamais fait l'objet d'une procédure formalisée d'incorporation. Il s'agit en l'occurrence de la parcelle référencée au cadastre section AE - n°436 (1 200 m²) et de la parcelle référencée au cadastre section AE - n°295 (469 m²). En outre, une troisième parcelle n'a également fait l'objet d'aucune procédure formalisée d'incorporation, soit la parcelle référencée au cadastre section AE - n°438 (69 m²) correspondant à un passage piétonnier permettant de relier la première parcelle à l'emprise de la future Promenade des Poètes.

Ces 3 parcelles appartiennent à Madame Dominique de Latour de Bonnafous - épouse Gal qui souhaiterait que la Commune puisse à l'occasion de l'acquisition de l'emprise foncière du parc urbain public « Bois Vigé » et de l'emprise foncière de la Promenade des Poètes, régulariser cette situation et donc envisager d'incorporer au domaine public communal ces 3 parcelles.

A cet égard, le classement des voiries internes d'un lotissement est prononcé par une simple délibération du Conseil municipal, étant précisé que s'agissant d'un transfert à l'amiable, ledit transfert de propriété est dispensé de l'enquête publique préalable, conformément aux articles L 141-3 et L 141-4 du Code de la voirie routière.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

1°) – de rétrocéder dans le domaine public communal les parcelles référencées au cadastre section AE – n°436 et n°295 (qui correspondent à de la voirie interne de desserte), ainsi que celle de la parcelle référencée au cadastre section AE - n°438 (qui correspond au cheminement piétonnier),

2°) - d'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec Madame Dominique de Latour de Bonnafous - épouse Gal, par devant Maître Pierre-Yves CHARLES – Notaire, l'acte authentique à intervenir emportant classement et transfert de propriété desdites parcelles.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 10 mars 2021



Le Maire,

Francis GARCIA.